



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DE ST-MARTIN

MARDI 13 JUIN 2023

LIEU ET DATE : Salle bourgeoisiale / Mardi 13 juin 2023 à 19h30

Régulièrement convoquée par affichage dans tous les villages de la Commune, l'assemblée primaire municipale est réunie à 19h30 à la salle bourgeoisiale de St-Martin.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérifications d'usage
2. Présentation des comptes 2022
3. Rapport de l'organe de révision (Fiduciaire Fidag SA)
4. Comptes 2022 et rapport de l'organe de révision ; Approbation
5. Modifications partielles du PAZ/RCCZ du 13 août 2012 ; Annulation de la procédure d'homologation
6. Informations communales
7. Divers

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Le Président Alain Alter ouvre l'assemblée et salue cordialement les personnes présentes.

Le Président remercie ses collègues du Conseil municipal pour l'engagement dont ils font preuve au service de la population de St-Martin. Il remercie également le personnel de l'administration communale et des services techniques pour la qualité de leur travail.

L'assemblée primaire a été convoquée le 23 mai 2023 par affichage aux piliers publics, livret explicatif envoyé à tous les ménages et publication sur le site internet de la Commune. L'ordre du jour figure sur la convocation de l'assemblée.

L'ordre du jour est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté sans aucune modification.

Le Président désigne Mme Madeleine Boand et M. André Quinodoz (1954), en qualité de scrutateurs et précise que le procès-verbal de l'assemblée sera tenu par M. Michel Gaspoz, Secrétaire communal.

2. PRESENTATION DES COMPTES 2022

Le Président présente les comptes d'investissements 2022 de la Municipalité. Les comptes de résultats sont commentés par **le Secrétaire communal**.

Les résultats comptables de l'exercice 2022 présentent les principaux chiffres suivants :

- Charges financières avant amortissements : CHF 5'683'383.85
- Revenus financiers : CHF 6'918'741.38
- Marge d'autofinancement : CHF 1'235'357.53
- Excédent de revenus du compte de résultats : CHF 178'924.65
- Investissements bruts : CHF 799'654.92
- Recettes sur investissements : CHF 178'968.95
- Investissements nets : CHF 620'685.97
- Amortissements planifiés : CHF 742'019.27
- Fortune au bilan : CHF 8'080'882.00
- Capital propre (y compris réserve de politique budgétaire) : CHF 8'388'705.00
- Dette nette par habitant : CH 1'465.00

3. RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION (FIDUCIAIRE FIDAG SA)

Jessy Rudaz, expert-réviseur responsable, donne lecture du rapport établi par la Fiduciaire Fidag, laquelle recommande d'approuver les comptes annuels 2022.

4. COMPTES 2022 ET RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION ; APPROBATION

Les comptes 2022 de la Municipalité ont été préalablement approuvés par le Conseil municipal en séance du 23 mai 2023 et soumis à la consultation publique durant le délai légal.

Soumis au vote, l'assemblée primaire approuve, à l'unanimité et à main levée, les comptes 2022 de la Municipalité de St-Martin et donne pleine et entière décharge aux organes responsables.

5. MODIFICATIONS PARTIELLES DU PAZ/RCCZ DU 13 AOÛT 2012 ; ANNULATION DE LA PROCEDURE D'HOMOLOGATION

Le Président informe l'Assemblée primaire qu'en date du 13 août 2012, l'administration communale avait adressé au Conseil d'Etat du Canton du Valais une demande d'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (PAZ/RCCZ).

Les principales phases de la procédure peuvent être résumées de la manière suivante :

- Le Conseil communal a adopté les modifications partielles du PAZ/RCCZ en séance du 10 mai 2012
- La mise à l'enquête publique des modifications partielles du PAZ/RCCZ a été publiée dans le bulletin officiel du 18 mai 2012
- Aucune opposition n'a été formulée dans les délais légaux de mise à l'enquête publique
- L'assemblée primaire de St-Martin a approuvé les modifications partielles du PAZ/RCCZ en séance du 13 juin 2012

Huit zones de chevauchement des PPS avec la zone à bâtir et la zone agricole ont été relevées par l'OFEV et n'ont pas permis une homologation rapide des modifications du PAZ/RCCZ.

Suite aux modifications légales intervenues dans le cadre de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, une homologation des modifications partielles du PAZ/RCCZ ne peut plus être entreprise, raison pour laquelle cette démarche doit être annulée.

En séance du 6 avril 2023, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'annuler la demande d'homologation des modifications partielles du PAZ/RCCZ déposée auprès Conseil d'Etat en date du 13 août 2012.

Soumis au vote, l'assemblée primaire approuve, à l'unanimité et à main levée, l'annulation de la demande d'homologation des modifications partielles du PAZ/RCCZ du 13 août 2012.

Cette décision est purement formelle. Une révision intégrale du PAZ/RCCZ est actuellement en cours d'élaboration.

6. INFORMATIONS COMMUNALES

Crédit complémentaire route agricole Les Freixes (étape 5)

L'art. 84 OGFCo précise que si un crédit budgétaire est insuffisant pour remplir la tâche prévue, un crédit supplémentaire doit être demandé.

Dans le cadre du budget 2023 figure un crédit budgétaire de CHF 300'000 en dépense et CHF 120'000 en recette concernant les travaux de remise en état de la route agricole étape 5. Le montant à charge de la Commune (art. 75 OGFCo) atteint ainsi CHF 180'000. Le bureau PRA Ingénieurs Conseils a estimé les coûts de réalisation de ces travaux à environ CHF 590'000. En admettant et tenant compte d'une subvention cantonale de 30%, le montant à la charge de la Commune représente un montant de CHF 413'000.

La différence entre les deux montants (CHF 413'000 et CHF 180'000), soit CHF 233'000 est de la compétence du Conseil municipal, selon l'art. 84 al. 2 OGFCo.

*En application de l'art. 84 al. 4 OGFCo, le **Président** informe l'assemblée primaire que le Conseil municipal, en séance du 23 mai 2023, a décidé l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 233'000 en lien avec les travaux de remise en état de la route agricole des Freixes (étape 5).*

Informations communales

Le Président présente et commente les thèmes, traitant de l'activité communale :

- Bilan énergétique solaire de la Step, dont la production s'élève à 26.7 MWh en 2022
- Les travaux de remise en état des places de parc situées derrière l'église vont débiter la semaine prochaine, sous la responsabilité du Canton du Valais en sa qualité de maître de l'ouvrage
- Une présentation publique du projet de liaison câblée Euseigne – St-Martin aura lieu le 6 septembre 2023 à 20h00 au Cycle d'Orientation d'Euseigne
- Le projet de concept de stationnement et de règlement du parcage des véhicules sur fonds public sera présenté lors d'une prochaine assemblée primaire qui devrait se tenir en automne 2023
- Les études de modifications du PAZ/RCCZ sont actuellement en cours, en collaboration avec le bureau technique AZUR Roux & Rudaz Sàrl. Des séances d'informations sont prévues à l'automne 2023.

7. DIVERS

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à l'assemblée.

Réflexion de M. André Quinodoz (1954)

M. Quinodoz demande si la valorisation financière des bois issus des différentes coupes effectuées par le triage forestier d'Evolène est optimale.

Le Président précise que des renseignements seront demandés au garde-forestier Frédéric Pralong.

Question de M. Serge Vuistiner

M. Vuistiner pose la question des coûts liés aux frais de transports de ramassage des ordures du Val d'Hérens. Il souhaite connaître le prix global et les km parcourus.

Claude-Alain Boand, Conseiller, précise que le contrat est respecté. Toutefois, la fiduciaire responsable n'a pas encore transmis les comptes définitifs 2022.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt l'assemblée primaire municipale, laquelle est suivie de l'assemblée primaire bourgeoisiale.

MUNICIPALITE DE SAINT-MARTIN

ALAIN ALTER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal